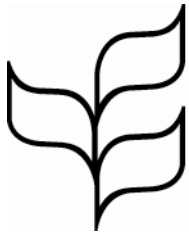




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/6
14 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 9 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/6. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-II/6, BS-V/6, BS-VI/6 et BS-VII/6,

Se félicitant des informations fournies par le Secrétaire exécutif sur les activités entreprises pour améliorer la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives¹,

Se félicitant également de la coopération du Secrétaire exécutif durant la dernière période intersessions avec, entre autres, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Convention d'Aarhus), le Laboratoire communautaire de référence pour les OGM du Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'initiative 'Douanes vertes', l'Association d'intégration de l'Amérique latine (ALADI), la Commission de l'Union africaine, le Centre de référence national mexicain pour la détection des organismes génétiquement modifiés (CNRDOGM) et l'Institut national de biologie en Slovénie,

Soulignant l'importance de la coopération et de la coordination entre les organisations, accords multilatéraux et initiatives pertinents pour assurer une mise en œuvre effective du Protocole et du Plan

¹ Voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6.

stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020, adopté à la cinquième réunion des Parties au Protocole²,

1. *Prie instamment* les Parties d'améliorer et de renforcer la collaboration aux niveaux régional et national entre les correspondants des organisations, conventions et initiatives qui présentent un intérêt pour l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de poursuivre la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives pertinentes, y compris les entités compétentes aux niveaux national et régional, en assurant la participation, le cas échéant, d'experts venant de peuples autochtones et de communautés locales, en vue d'atteindre l'objectif stratégique sur la sensibilisation et la coopération dans le domaine d'intervention 5 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

² Voir la décision BS-V/16.